



INSCRIPTION ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES / CENTRES DE LOISIRS RENTÉE 2023-2024

Dossier à renvoyer par mail avant le 1^{er} juillet 2023
à : inscriptions-enfance@nanteuil-les-meaux.fr

(cadre réservé à l'administration)

**Date de réception
du dossier COMPLET :**

- PIÈCES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER :**
- Fiche d'inscription aux activités périscolaires / centres de loisirs
 - Fiche administrative
 - Fiche de renseignement
 - Fiche sanitaire de liaison
 - Photos d'identité
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois
(Quittance de loyer, factures, échéancier EDF/GDF/eau, contrat de location/bail...)
 - Dernier avis d'imposition
 - Attestation d'assurance périscolaire en cours de validité
 - Autorisation de prélèvement (facultative)
 - Attestation CAF mentionnant le quotient CAF)
 - Jugement de divorce ou de séparation (le cas échéant)

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES / CENTRES DE LOISIRS

ENFANT 1

Nom : _____
 Prénom : _____
 Date de naissance : _____ Sexe : F M
 École en **2023/2024** : _____

Cochez les activités souhaitées (modifiables tout au long de l'année depuis le Portail famille) :

Restauration scolaire	Lun.	Mar.	Jeu.	Ven.
Type de repas : Repas classique Sans porc Sans viande				
Allergie alimentaire : Panier repas : Oui Non				
Accueils	Lun.	Mar.	Jeu.	Ven.
Accueil du matin À partir de 7 h				
Étude surveillée (uniquement pour les élémentaires) Après l'école, et jusqu'à 18 h				
Accueil du soir après l'école Jusqu'à 19 h				
Accueil du soir après l'étude Jusqu'à 19 h				
Centre de loisirs	Mercredi		Vacances scolaires	
Mercredi et/ou vacances scolaires <small>(inscription modifiable toute l'année sur le Portail famille)</small>				
Car-à-pattes (uniquement pour les élémentaires)	Lun.	Mar.	Jeu.	Ven.
<small>Gilet de sécurité obligatoire, à retirer en mairie</small>				
Trajet Aller : Ligne 1 (Tessan) Ligne 2 (Chêne rouge) Ligne 3 (Blot) Ligne 4 (Château)	Arrêt n° : _____			
	Arrêt n° : _____			
	Arrêt n° : _____			
	Arrêt n° : _____			
Trajet Retour :	Lun.	Mar.	Jeu.	Ven.
Ligne 1 (Tessan) Ligne 2 (Chêne rouge)				
	Arrêt n° : _____			
	Arrêt n° : _____			

ENFANT 2

Nom : _____
 Prénom : _____
 Date de naissance : _____ Sexe : F M
 École en **2022/2023** : _____

Cochez les activités souhaitées (modifiables tout au long de l'année depuis le Portail famille) :

Restauration scolaire	Lun.	Mar.	Jeu.	Ven.
Type de repas : Repas classique Sans porc Sans viande				
Allergie alimentaire : Panier repas : Oui Non				
Accueils	Lun.	Mar.	Jeu.	Ven.
Accueil du matin À partir de 7 h				
Étude surveillée (uniquement pour les élémentaires) Après l'école, et jusqu'à 18 h				
Accueil du soir après l'école Jusqu'à 19 h				
Accueil du soir après l'étude Jusqu'à 19 h				
Centre de loisirs	Mercredi		Vacances scolaires	
Mercredi et/ou vacances scolaires <small>(inscription modifiable toute l'année sur le Portail famille)</small>				
Car-à-pattes (uniquement pour les élémentaires)	Lun.	Mar.	Jeu.	Ven.
<small>Gilet de sécurité obligatoire, à retirer en mairie</small>				
Trajet Aller : Ligne 1 (Tessan) Ligne 2 (Chêne rouge) Ligne 3 (Blot) Ligne 4 (Château)	Arrêt n° : _____			
	Arrêt n° : _____			
	Arrêt n° : _____			
	Arrêt n° : _____			
Trajet Retour :	Lun.	Mar.	Jeu.	Ven.
Ligne 1 (Tessan) Ligne 2 (Chêne rouge)				
	Arrêt n° : _____			
	Arrêt n° : _____			

I/RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX

1) Définition du service

La restauration scolaire est un service municipal organisé par la ville de Nanteuil-lès-Meaux.

Ce service est ouvert de 11 h 45 / 12 h à 13 h 45 / 14 h selon les établissements scolaires. Les horaires exacts sont précisés en début d'année.

2) Modalités d'inscription

L'inscription au restaurant scolaire peut s'effectuer :

- En mairie : 14, rue Benjamin-Brunet
77100 Nanteuil-lès-Meaux
- Sur le portail famille : <https://nanteuil-les-meaux.les-parents-services.com/>

Pour bénéficier du service de restauration, tout enfant devra être inscrit ou réinscrit chaque année.

La capacité d'accueil dans les différents réfectoires étant limitée, l'inscription sera validée en fonction des places disponibles.

Le traitement des dossiers :

Pour les enfants déjà scolarisés dans l'une des écoles de la commune :

- Les dossiers d'inscription et de réinscription au restaurant scolaire sont à remettre en mairie avant le 31 mai.
- Tout dossier non remis avant le 31 mai ne sera traité qu'après validation des dossiers remis dans les délais et selon les places disponibles. Pour les dossier transmis après la date du 31 mai une réponse sera transmise par courrier.

Le traitement des inscriptions pour les enfants ayant une allergie alimentaire :

Pour toute inscription d'un enfant ayant une allergie alimentaire, l'accueil au sein de l'école et en cantine sera, dans la mesure du possible, adapté à l'allergie de l'enfant après l'établissement auprès de la direction de l'école d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Se référer à la note sur les PAI ci-après.

3) Fréquentation

La fréquentation ne peut être que permanente et régulière (2 jours au minimum par semaine).

Les présences ponctuelles ou irrégulières ne sont pas acceptées.

4) Absences

Les repas sont commandés la veille avant 10 h.

- Toute absence doit être signalée avant la commande des repas :
 - **À** la mairie qui commande les repas ou sur le portail famille
 - **Et** à l'école, qui doit être avertie
 - Toute absence « imprévisible » non signalée avant la commande des repas (ex : absence enseignant, maladie de l'enfant...) ne pourra être décomptée et sera facturée.
 - Un avoir (déduction sur la facture suivante) pourra être appliqué à condition que l'absence soit signalée dans les délais.
- Les absences pour sorties scolaires, jours fériés... seront déduites automatiquement.

II/ÉTUDES SURVEILLÉES

1) Définition du service

L'étude surveillée est un service municipal organisée par la ville de Nanteuil-lès-Meaux. Elle doit permettre aux élèves accueillis de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons sous la surveillance et avec l'aide d'un surveillant. Elle est assurée de 16 h 45 à 18 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Un temps récréatif est prévu avant le démarrage de l'étude, ce moment permettant à l'enfant de prendre un goûter remis par les parents. Ensuite les enfants sont accueillis, au sein des locaux scolaires, dans les salles de classes.

À 18 h, les enfants sont remis par le surveillant aux parents, aux personnes autorisées ou aux animateurs de l'accueil de loisirs. En cas de retard des parents ou des personnes habilitées à les récupérer, les enfants pourront être remis à l'accueil de loisirs ou aux services compétents.

2) Modalités d'inscription

L'inscription aux études surveillées s'effectue en mairie :
14, rue Benjamin-Brunet
77100 Nanteuil-lès-Meaux

Pour bénéficier des études surveillées, tout enfant devra être inscrit ou réinscrit chaque année. L'inscription ne sera valide qu'une fois le dossier d'inscription aux activités périscolaires remplis.
Un désistement en cours d'année est possible. Il doit être confirmé et prendra effet le mois suivant la réception de la demande écrite.

3) Fréquentation

À l'inscription, les parents inscrivent les enfants 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine.
Le tarif étant forfaitaire, le nombre de jours de présence réservés n'a pas d'incidence sur la facturation.

III/TARIFICATIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal. Ils sont réactualisés une fois par an.

Le règlement de la restauration et des études surveillées repose sur le principe du prépaiement, c'est-à-dire que les factures sont payables d'avance.
La facture est remise à la famille en début de mois, et doit être impérativement payée avant la date d'échéance figurant sur la facture.

Les règlements sont effectués au choix :

- En espèces, par carte bancaire ou par chèque bancaire à l'ordre de la Régie périscolaire Nanteuil-lès-Meaux ou en mairie aux heures d'ouverture.
- Par prélèvement automatique (joindre au dossier une autorisation de prélèvement et un relevé d'identité bancaire).
- Par carte bancaire sur internet.

Impayés : Si le paiement n'est pas effectué à la date fixée, l'impayé sera transmis au Trésor Public, qui se chargera de son recouvrement.

Toutefois, en cas d'importants impayés cumulés, nos services pourront être amenés à envoyer une lettre de relance en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées.

En cas d'absence de réponse au terme d'une deuxième lettre de relance, les parents pourront être convoqués par l' élu de secteur et orientés vers le CCAS de la commune.

À l'issue de ces étapes, si la dette n'est toujours pas recouvrée, la commune pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant à la cantine scolaire.

IV/DISPOSITIONS EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident ou de malaise grave, il est immédiatement fait appel aux services d'urgences. Les parents ou la personne à prévenir sont avertis par téléphone.

C'est pourquoi il est demandé aux parents lors de l'inscription de remplir une autorisation d'hospitalisation et d'opérer.

Tout changement en cours d'année (coordonnées téléphoniques, autorisations...) devra être notifiée en mairie pour modification.

V/CODE DE BONNE CONDUITE

Les règles de bonne conduite valables à l'école continuent de s'appliquer pendant le temps périscolaire. Il s'agit en particulier :

- D'être respectueux et polis envers les encadrants, le personnel, les camarades de classes.
- D'obéir aux règles.
- De respecter la nourriture ainsi que le matériel mis à disposition.

Si un enfant perturbe par son comportement ou ses propos le bon fonctionnement du service, des mesures disciplinaires pourront être prises, proportionnées au type d'indiscipline.

Sanctions graduelles :

1) 1^{er} avertissement, 2^{ème} avertissement au 3^{ème} avertissement convocation de l'enfant et de ses parents en mairie

2) Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourrait décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du service de restauration scolaire, après rencontre avec les responsables légaux.

VI/ADHÉSION AU RÈGLEMENT

L'inscription d'un enfant à la restauration scolaire et aux études surveillées entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement par les parents.

En cas de non-respect de l'une de ces dispositions, la Ville se réserve le droit de ne pas maintenir leur inscription.

NOTE À L'ATTENTION DES FAMILLES P.A.I (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ)

Le projet d'accueil individualisé (P.A.I) concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que :

- Pathologies chroniques (asthme par exemple),
- Allergies,
- Intolérances alimentaires.

Le P.A.I est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs).

Le P.A.I est élaboré :

- À la demande de la famille,
- Ou avec son accord et sa participation, par le directeur d'école ou le chef d'établissement.

Le P.A.I doit notamment contenir des informations sur :

- Les régimes alimentaires à appliquer,
- Les conditions des prises de repas,
- Les aménagements d'horaires,
- Les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant,
- Les activités de substitution proposées.

MISE EN PLACE ET RENOUVELLEMENT DU P.A.I

1) Pour établir un P.A.I vous devez demander au préalable un formulaire au responsable de l'établissement scolaire et vous rendre chez votre médecin traitant ou spécialiste.

2) Ce document devra être ensuite signé respectivement par le ou la directeur(trice) de l'école, un représentant de la mairie en mairie et finalement par l'IEN.

Il sera effectif jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

3) Si le P.A.I préconise un traitement ou une trousse d'urgence, il est IMPÉRATIF de les distribuer à :

- L'enseignant,
- La restauration scolaire (le cas échéant),
- Le centre de loisirs (le cas échéant).

Merci de veiller à la date de validité des traitements (tous les traitements vous seront rendus en fin d'année scolaire).

4) En cas d'évolution des troubles de santé de votre enfant en cours d'année, un avenant ou un nouveau P.A.I doit être établi. Il faudra également transmettre les nouveaux traitements ou trousse d'urgence le cas échéant.

5) Vous devez impérativement renouveler votre P.A.I et traitement chaque année scolaire.

En cas de reconduction du P.A.I sans changement de protocole, un certificat médical du médecin vous sera demandé.

Pour toute nouvelle demande de P.A.I ou renouvellement, il est conseillé d'effectuer vos démarches dès le mois de juin de l'année en cours pour une mise en place à la rentrée suivante.

À NOTER : sans P.A.I valide, il ne sera pas possible de donner le repas de substitution ou de traitement (fourni par vos soins) à votre enfant.

Pour les P.A.I alimentaires :

Nous ne sommes pas en mesure de vous assurer la composition exacte des plats.

Il s'avère que certains allergènes peuvent être présents dans des recettes où ils ne sont pas habituellement (crustacés dans les tartes aux pommes, céleri dans les haricots, fruits à coque dans la quiche...)

Il est donc parfois nécessaire d'évincer le plat principal du repas de votre enfant le midi. Pour pallier à ce problème récurrent, voici 2 choix qui vous sont proposés :

1) Apporter quotidiennement un panier repas complet constitué par vos soins (entrée, plat, dessert). Attention le panier repas doit être mentionné dans le P.A.I par le médecin.

Vous devrez payer les frais de restauration (encadrement, frais fixes, réchauffage des plats...) qui s'élèvent à 3 €.

2) Opter pour le menu habituel en sachant que tous produits contenant les allergènes qui ne conviennent pas à votre enfant (selon le P.A.I) seront évincer. Il peut donc arriver parfois que nous ne puissions pas assurer un repas complet à votre enfant.

Pour tout enfant allergique à des traces (traces de crustacés, fruits à coque...), il est vivement conseillé de mettre en place le P.A.I avec un panier repas.